

- 64 230 -

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 18 octobre 2016

L'an deux mille seize, le dix-huit octobre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOMAS se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Monsieur Daniel ESTRADE, Maire.

**Étaient présents** : Mmes ARETTE, ROCHER, PEDURTHE, MANOTTE, BROUGÉ, DUMAS, MALIBERT

MM. ESTRADE, PLAA, MOULIS, BARADAT, MASSOU,

**Absents excusés** : Mme MENARD, M. CAZERES

**Secrétaire de séance** : Patricia MANOTTE

### Convocation du 11/10/2016

### **\* DCM 2016 / 07 / 01 - Convention portant adhésion de la Commune de Momas au service commun d'instruction des autorisations des droits du sol de la CC des Luys en Béarn**

- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 134 ;
- Vu l'article R 423-15 du code de l'Urbanisme, et en particulier son troisième alinéa offrant la possibilité à la Commune, lorsque l'autorité compétente pour délivrer tout permis de construire, d'aménager et de démolir et pour se prononcer sur tout projet faisant l'objet d'une déclaration préalable est le maire, au nom de la Commune, de charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités ;
- Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 13 juin 2005 et l'arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2005 approuvant la Carte Communale,
- Vu la délibération de la Communauté de Communes des Luys en Béarn en date du 23 septembre 2014, visée en Préfecture le 26 septembre 2014, statuant sur la création d'un service d'instruction des demandes ADS communautaire ;
- Considérant le projet de convention entre la Commune et La Communauté de Communes relative aux modalités d'organisation du service, dont une copie est annexée à la présente,

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- **CHARGE** le service commun d'instruction des ADS des Luys en Béarn des demandes d'occupation et d'utilisation du sol régies par le Code de urbanisme déposées en mairie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 selon les conditions et termes précisés dans le projet de convention ci-dessus mentionné

(suite délibération 2016 / 07 / 01)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

**\* DCM 2016 / 07 / 02 - Rapport annuel sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement – rapport d'activités Exercice 2015**

Conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Président du Syndicat Eau et Assainissement des 3 Cantons vient d'adresser à la Commune son rapport sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et rapport d'activités pour l'année 2015.

Monsieur le Maire donne lecture de ce rapport au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le rapport annuel sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et d'activités de l'année 2015 établi par le Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons
- **TRANSMET** à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, la présente délibération, pour contrôle de légalité.

**\* DCM 2016 / 07 / 03 - Convention dérogatoire SDIS**

Par sa délibération du 31 mars 2016, le conseil de la Communauté de Communes du Mieux de Béarn a décidé du transfert de la compétence SDIS mais avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Cette décision engageait la Communauté de communes à rembourser aux communes les versements obligatoires versés au titre du SDIS depuis le 1<sup>er</sup> janvier.

L'arrêté préfectoral a acté le transfert mais en omettant de préciser une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 faisant seulement référence à la date de sa signature, c'est-à-dire le 13 juin 2016.

Suite à la demande du trésorier, afin de pouvoir permettre le remboursement des versements obligatoires, conformément à la délibération prise par la Communauté de communes et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** une convention dérogatoire entre la Communauté de communes et la Commune de MOMAS permettant de fixer les modalités de remboursement des sommes déjà versées
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention établie avec les communes concernées

**\* DCM 2016 / 07 / 04 - Conventions de participation des particuliers aux frais d'extension de réseaux réalisée dans le cadre d'une construction privée**

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'en 2015, les frais d'extensions de réseaux requises pour la constructibilité de terrains privés pouvaient être remboursés par les particuliers après avance de la Commune sur le principe de la PVR.

Il indique que la PVR n'est plus applicable depuis 2015 et qu'il convient à présent, sur la base de l'article L.332-15 du Code de l'Urbanisme, de rédiger un modèle de « convention de participation » qui sera systématiquement signé par les propriétaires concernés par des extensions de réseaux permettant d'alimenter leurs parcelles en eau et électricité.

*(suite délibération 2016 / 07 / 04)*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'adopter le recours systématique à cette convention, à chaque préconisation d'extension de réseau, afin que les particuliers remboursent à la Commune les sommes qu'elle aura avancées à des fins privées.

**\* DCM 2016 / 07 / 05 – Adhésion à Géo64**

L'Agence Publique de Gestion Locale propose une plateforme SIG (Système d'Information Géographique) web, c'est-à-dire accessible par Internet, intitulée Géo64, mettant à disposition des collectivités un ensemble de couches d'informations (notamment un fond topographique, le plan et la matrice cadastrale, les photos aériennes,...), de fonctionnalités et de modules métier (par exemple la gestion du cimetière, le plan d'adressage des voies, la gestion des réseaux humides,...)

Le Maire indique qu'une participation supplémentaire correspondante serait appelée par l'Agence selon les modalités décrites dans le règlement d'intervention de son service informatique.

Compte-tenu de l'intérêt de ce projet pour la collectivité, le Maire propose au Conseil Municipal d'utiliser ce nouvel outil.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications complémentaires et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de s'abonner à Géo64 selon les modalités décrites dans le règlement d'intervention de son service informatique.

**\* DCM 2016 / 07 / 06 – Décision budgétaire modificative n° 2**

**INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<u>Article (Chap.) - Opération</u>	<u>Montant</u>	<u>Article (Chap.) - Opération</u>	<u>Montant</u>
- 020 (020) : Dépenses imprévues	- 1500,00		
- 2313 (16) : Op 28- toiture église	1500,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0,00</b>

**Fin du compte-rendu.**

N° délibération	Objet
DCM 2016 / 07 / 01	Adhésion service ADS de la CC des Luys
DCM 2016 / 07 / 02	Rapport Synd. 3 Cantons 2015
DCM 2016 / 07 / 03	Convention dérogatoire SDIS
DCM 2016 / 07 / 04	Conventions de participation des privés aux frais d'extension de réseaux
DCM 2016 / 07 / 05	Adhésion à Géo64
DCM 2016 / 07 / 06	Décision budgétaire modificative n°2

Signatures – DCM 2016/07 (séance du 18 octobre 2016)

ESTRADE Daniel

PEDURTHE Jacqueline

MOULIS Bernard

ARETTE Patricia

BROUGÉ Virginie

BARADAT Jean-Marc

DUMAS Gaelle

MALIBERT Danielle

MANOTTE Patricia

MASSOU Jean-Marc

PLAA Cédric

ROCHER Karine

